

passer avec toute personne, corps politique ou incorporé tout contrat que cette corporation peut légalement faire ou passer.

Rapport sera fait à la législature sur réquisition.

La corporation en tout temps qu'elle en sera requise par le gouverneur ou par l'une ou l'autre des branches de la législature, fera un rapport complet de ses propriétés, mobilières ou immobilières, et des recettes et dépenses pour telle période et avec les détails que le gouverneur ou l'une ou l'autre des deux branches de la législature pourra demander. 5